

ARRETE N°EPE UCA-2021-728

DIRECTION UCA PARTNER

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts d'UCA PARTNER ;
Vu l'élection du 3 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Michel CHEZAL est nommé directeur d'UCA PARTNER.

Article 2 :

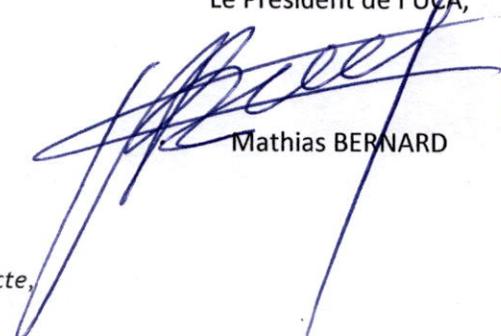
Madame Christine TAVIOT GUEHO est nommée directrice adjointe d'UCA PARTNER.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2021.

Le Président de l'UCA,


Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis au contrôle de légalité le

21 DEC. 2021

- Publié le

21 DEC. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.